

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Avril 2018

L' an 2018 et le 5 Avril à 21 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 30/03/2018

**Date d'affichage** : 30/03/2018

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHEVON Christophe

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Délibération de modification des statuts de la Communauté de Communes - 2018\_012  
Délibération de délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire - 2018\_013

---

Délibération de modification des statuts de la Communauté de Communes  
réf : 2018\_012

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède des compétences supplémentaires, inscrites dans ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en vigueur du 05 mars 2018. Parmi les compétences supplémentaires, figurent des compétences liées au développement touristique de son territoire.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mars 2018 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en ajoutant une compétence supplémentaire dans le domaine touristique. Elle concerne le projet prévu sur la commune de Larodde qui consiste à aménager le site des Plattas en bordure des rives de la Dordogne, pour permettre la mise à l'eau des bateaux, quelle que soit la période de l'année : voies de circulation et de retournement pour les véhicules tractant un bateau, espace de stationnement, lieux d'accueil et sanitaires et rampe de mise à l'eau.

Considérant que ce projet sera un équipement phare pour le développement du tourisme pêche sur le territoire intercommunal et complètera l'offre en la matière qui pour l'heure consiste essentiellement en une offre de pêche en rivière, en étangs, lacs et plans d'eau, mais pas en barrage ;

Considérant que le tourisme pêche est une des filières retenues comme prioritaires au titre du pôle nature Grand Sancy ;

Considérant que ce sera le seul endroit où les bateaux pourront être mis à l'eau quel que soit le niveau de la retenue du barrage ;

Considérant que nombre de locations touristiques bénéficieront de cet aménagement ainsi que les moniteurs guides de pêche ;

Considérant la portée intercommunale de ce projet,

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'ajout d'une compétence supplémentaire comme suit, au sein de l'article 1.5.1., paragraphe "Développement touristique du territoire intercommunal" et au sein du sous-paragraphe "L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants" : *"Aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe."*

Les communes doivent désormais se prononcer sur cette modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire  
réf : 2018\_013

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Compte tenu de la mise en place du Conseil Municipal du 29 mars 2014 et considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune, il convient de donner délégation aux adjoints, le Maire précise que la délégation de fonctions entraîne délagation de signatures.

Compte-tenu de la démission de Madame VERGNE Valérie de sa fonction d'adjointe et de conseillère municipale le 20 octobre 2016,

Compte tenu de l'élection de Monsieur JALICON André en qualité de 3ème adjoint au Maire le 3 novembre 2016,

Compte tenu de la démission de Monsieur MATHEVON Christophe de sa fonction d'adjoint au Maire le 1er février 2018,

Compte tenu que Monsieur JALICON André s'est vu directement promu au rang de 2ème adjoint au Maire le 1er février 2018,

Compte tenu de l'élection de Monsieur BOUCHAT Philippe en qualité de 3ème adjoint au Maire le 16 mars 2018,

A compter du 5 avril 2018, Monsieur POUX Bernard – 1er Adjoint – est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Budgets et tous les actes relatifs aux titres et mandats de perception
- Dossiers des Subventions
- Affaires Sociales
- Etat Civil

***Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents***

La signature par Monsieur POUX Bernard des pièces et actes se rapportant à cette délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

En cas d'empêchement de Monsieur POUX Bernard, 1er adjoint, de pouvoir assumer ses fonctions, les délégations sus-nommées seront assurées par Monsieur JALICON André, 2ème adjoint.

En cas d'empêchement de Monsieur POUX Bernard, 1er adjoint et de Monsieur JALICON André, 2ème adjoint, les délégations sus-nommées seront assurées par Monsieur BOUCHAT Philippe, 3ème adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'ordre de priorité des intéressés,
- prend note que chaque délégation de fonctions et de signatures pour chacun des adjoints au Maire devra être fixée par arrêté du Maire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : Néant

En mairie, le 12/04/2018  
Le Maire  
Joël FLANDIN

